



Assurer le Relais!

Plan d'action Régional de L'IGAD pour la Mise en Oeuvre des Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies





Assurer le Relais!

Plan d'action Régional de L'IGAD pour la Mise en Oeuvre des Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Publié par l' Autorité Intergouvernementale Pour Le Développement (IGAD)

Droit d'auteur © 2013 IGAD

ISBN: 978-9966-060-98-3

B. P. 2356, Djibouti
République de Djibouti
Tel: +253 354050
Fax: +2253 356994
Email: igad@igad.int
Site: www.igad.int

Traduit par: Dr. Wilson Were, Consultant, Kampala, Uganda

Edité par: Mr. Daoud Alwan, IGAD Security Sector Program (ISSP),
Addis Ababa, Ethiopia

Conception Graphique et Mise en page: Apex Porter Novelli
Suite 405, 3e étage, Apple Wood Park
Wood Street, off Wood Avenue, Kilimani
B. P. 12313-00400 Nairobi, Kenya
www.apn.co.ke

Photo de couverture: Streeter Lecka/Getty Images
Kenyans et Éthiopiens femmes Marathonniennes de l'Ethiopie et du Kenya sur le
point d'en découdre lors des Jeux Olympiques de Londres, 2012

Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier sincèrement et exprimer ma profonde gratitude pour l'intérêt soutenu et l'appui décisif du Secrétaire exécutif de l'IGAD, l'Ambassadeur (Ingénieur) Mahboub Maalim, qui a permis de concrétiser le développement et la finalisation du Plan d'action régional de mise en œuvre des résolutions du CSNU 1325 et 1820.

Permettez-moi de saluer également diverses personnes et entités qui ont été impliquées dans l'élaboration du PAR-IGAD. Je pense en particulier aux distingués participants à la Conférence « Les femmes et la paix » qui s'est tenue du 26 au 29 Avril 2011 à Addis-Abeba, en Ethiopie et qui a conduit au plan d'action régional. Les participants issus des parlements, des ministères de la promotion de la femme/du genre, d'organisations de la société civile et du monde universitaire ainsi que d'organismes partenaires de développement ont contribué de manière significative à travers leurs idées et compétences à l'élaboration du très important présent document.

Il est également important de reconnaître le soutien et l'assistance continus de l'Union européenne (UE). Les fonds pour l'élaboration de ce plan d'action régional et la réalisation des activités connexes ont été généreusement offerts par l'UE dans le cadre de l'architecture de la paix et de la sécurité pour l'Afrique de la Commission de l'Union africaine.

Je tiens également à reconnaître l'assistance remarquable de mon collègue, le Dr Costantinos Berhe pour avoir élaboré le cadre et le contenu qui ont servi de base aux discussions à cette Conférence, et qui a tenu compte des points de vue des participants issus des Etats membres tout en menant à son terme l'élaboration du plan d'action.

Enfin, mais non le moindre, j'exprime ma profonde gratitude à Mme Hadera Tesfay, la responsable du programme relatif aux questions d'égalité entre sexes auprès du Secrétariat de l'IGAD pour avoir élaborer le cadre conceptuel des questions relatives aux résolutions 1325 et 1820 du CSCNU comme points prioritaires de l'ordre du jour de la région de l'IGAD. Grâce à ses efforts inlassables, la Conférence d'Addis-Abeba a été organisée conformément à des normes et des niveaux d'exigibilité les plus élevées.

Linda Musumba, PhD,
Université Kenyatta, Ecole de Droit
Nairobi, Kenya

Table de matieres

<i>Remerciements</i>	<i>i</i>
<i>Avant-Propos</i>	<i>v</i>
<i>Sigles et acronymes</i>	<i>vii</i>
<i>Liste des résolutions pertinentes</i>	<i>vii</i>
Introduction	1
La réalité des plans d'action nationaux au sein des Etats membres de l'IGAD	3
1. Méthodologie d'élaboration du PAR-IGAD	3
2. Importance de l'adoption et de la mise en œuvre du PAR- IGAD	6
En images	4
De la Matrice	7

Avant-Propos

Pour les femmes, les dangers de la guerre vont bien au-delà de la violence des combats. Dans des situations de conflit armé, les femmes souffrent d'une des plus grandes disparités sociales en matière de santé dans le monde. Elles risquent de subir des violations des droits humains, la souffrance et la mort qui peuvent et doivent être évitées ... Quand le viol est utilisé comme arme de guerre et que l'anarchie règne, les femmes deviennent des cibles pour toutes les parties à un conflit. La violence sexuelle est systématiquement utilisée pour nuire aux individus, les démoraliser, briser les familles et terroriser des communautés. Pour les femmes et les filles, la menace de la violence demeure longtemps après les fin des hostilités. Une fois qu'elles ont échappé au conflit, elles peuvent encore être forcées à échanger des faveurs sexuelles pour leur survie et la protection de leurs enfants. Pendant le déplacement, elles sont également confrontées à une menace croissante de la violence domestique.¹

Certes, pour que l'Afrique puisse accomplir des progrès importants dans tous les domaines du développement et de la gouvernance, les plus vulnérables de ses populations doivent être nourries et protégées. Pour cette raison, l'importance que revêt la participation des femmes et leur intégration dans les processus de décision, en particulier en matière de prévention, de résolution et de gestion des conflits, ainsi que la prévention de la violence sexiste et sexuelle ne peuvent plus être ignorées. En effet, les différents conflits qui ont tourmenté la région de l'IGAD, et continuent de persister dans certaines parties font qu'il est impératif que l'on mette l'accent sur ce grave problème et que l'on s'attache à trouver des solutions durables. Les souffrances indicibles qu'ont subi les femmes dans notre région au cours de ces conflits, avec parfois des traces indélébiles, sont encore clairement décelables à travers le combat que mènent ces femmes pour apporter des prestations de soins en faveur des enfants, des personnes âgées et des infirmes dans des conditions violentes et impitoyables héritées du conflit, y compris longtemps après qu'un tel conflit ait cessé d'être actif.

A la lumière des considérations qui précèdent, et conformément à son mandat, l'IGAD a pris la responsabilité de fournir l'espace et le forum pour un dialogue plus approfondi entre les différents acteurs de ses Etats membres en vue de trouver des solutions et établir un plan d'action visant à mettre en œuvre les solutions. A cet égard, la conférence intitulée « Les femmes et La paix » organisée par l'IGAD à Addis-Abeba en Ethiopie pour la première fois, a réuni des femmes parlementaires, des représentants des femmes / ministères du genre, des organisations de la société civile et du monde universitaire de notre région. L'un des résultats de cette conférence de trois jours a été le Plan d'action régional de l'IGAD (PAR-IGAD) pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU) 1325 (2000) et 1820 (2008).

D'après les délibérations, il était évident qu'il existe de nombreux points de convergence en ce qui concerne la compréhension et la perception de ces deux résolutions du CSNU par les différents Etats membres de l'IGAD. Les délégués composés également de responsables de la Commission de l'Union africaine (UA), de la Commission

¹Extrait du Comité international de secours. Disponible en ligne à <http://www.rescue.org/forgotten-frontline-effects-war-women> (10.08.2013)

économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'ONU Femmes, ont convenu d'un commun accord qu'il est nécessaire d'inclure les femmes dans le processus décisionnel visant à promouvoir la paix et rétablir une vie normale suite à un conflit armé. De même, un consensus s'est instauré autour de l'importance de prévenir la violence sexuelle et sexiste et de traiter de manière décisive cette question pendant et après des conflits armés.

Le PAR-IGAD constitue un outil dont disposent les Etats membres pour comparer leurs propres réponses et plans d'action nationaux (PAN) à l'égard de ces questions fondamentales sur lesquelles les deux résolutions du CSNU sont fondées. Au moment de la Conférence d'Addis Ababa, seul un Etat membre de l'IGAD disposait d'un PAN, d'où l'importance du cadre régional qui fournit des propositions concrètes sur la manière dont les autres pays de ce cadre régional qui fournit peuvent accélérer l'élaboration de leurs PAN. Etant donné que la violence sexuelle fondée sur le genre figure parmi les domaines d'action retenus, la mise en œuvre stricte du PAN-IGAD stimulera également la participation des Etats membres de l'IGAD à la Campagne intitulée « Tous Unis en Afrique pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles ».

Je demande donc à tous nos Etats membres d'adopter sans réserve le PAN- IGAD, comme une preuve de la détermination de notre région à relayer les efforts de l'Organisation des Nations Unies et ainsi attester de notre volonté à mener de concert la course avec elle. Par ailleurs, j'exhorte toutes les parties concernées à accorder au plan d'action la priorité qu'il mérite en tenant compte de l'histoire des conflits armés dans notre région avec l'omniprésente priorité que nous devons choyer la paix jalousement si nous voulons éviter les cicatrices sinistres de la guerre et de la violence sexuelle contre les femmes . Pour ce faire, les gouvernements nationaux doivent aider les femmes à prendre leurs places autour des tables de négociation dans tous les efforts visant à promouvoir la paix et prévenir les conflits armés.

En tant que région, assumons nos responsabilités et faisons partie de la solution en adoptant le PAR- IGAD comme un cadre de référence pour enclencher tous les processus nécessaires en vue de promouvoir la paix à travers la participation active des femmes dans la consolidation de la paix, la prévention des conflits et la prise de décision tant au niveau de chaque Etat membre qu'en tant que Région unie.

Encore une fois, je lance un appel à nos partenaires au développement qui ont apporté leur précieuse confiance et ont soutenu l'IGAD tant au niveau du Secrétariat Exécutif qu'au niveau des programmes, pour qu'ils continuent à nous accorder l'assistance technique et financière nécessaires, ainsi que d'autres ressources pour que l'adoption et la mise en œuvre du PAR- IGAD par les Etats membres se fasse sans délai.

Nous sommes résolu à assurer le relais !



Amb. (Ingénieur) Mahboub Maalim
Secrétaire exécutif de l'IGAD

Sigles et acronymes

1325 :	Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU
1820 :	Résolution 1820 du Conseil de Sécurité de l'ONU
UA :	Union africaine
CEWARN :	Mécanisme d'alerte précoce et de réaction aux conflits
IEC :	Information, Education et Communication
IGAD ;	Autorité Intergouvernementale pour le Développement
PAR-IGAD :	Plan d'action régional de l'IGAD
DIH :	Droit International Humanitaire
PAN :	Plan d'action national
PAR :	Plan d'action régional
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
CEA :	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
FNUAP :	Fonds des Nations Unies pour la Population

Liste des résolutions pertinentes

1. Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU (2000)
2. Résolution 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU (2008)
3. Résolution 1888 du Conseil de sécurité de l'ONU(2009)
4. Résolution 1889 du Conseil de sécurité de l'ONU (2009)

«La paix n'est pas l'absence de conflit, mais l'existence d'alternatives créatives pour répondre à différentes options de conflits, à des réponses passives ou agressives, comme alternatives à la violence.»²

²Dorothy Thompson – Journaliste américaine et animatrice Radio (1893-1961)

Introduction

Le PAR- IGAD Le PAR IGAD (2011-2015) destiné à mettre en œuvre les résolutions du CSNU 1325 (2000) et 1820 (2008) constitue l'un de principaux acquis de la Conférence « Les femmes et La paix » qui s'est tenue entre le 26 et le 29 avril 2011 à Addis-Abeba, en Ethiopie.

Parmi les participants à la conférence figuraient des femmes parlementaires, des représentants des ministères de la promotion de la femme /du genre, des organisations de la société civile et des milieux universitaires des Etats membres de l'IGAD. Des représentants des organismes partenaires, tels que la CUA, la CEA, le PNUD et l'ONU-Femmes y ont également pris part.

A l'occasion de cette conférence de trois jours, la première de son genre dans la région, la Campagne « Tous Unis pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles en Afrique », ainsi que la Décennie de la femme africaine ont été lancées. En outre, l'ONU Femmes, entité remplaçant l'UNIFEM et trois autres institutions, ont été également officiellement présentées aux honorables participants.

Le PAR- IGAD qui a été approuvé par la 46ème session du Conseil des ministres de l'IGAD qui s'est tenue en juillet 2012 à Addis-Abeba, en Ethiopie est destiné à servir d'outil aux Etats membres pour comparer leurs propres réponses et plans d'action nationaux (PAN) aux questions de base sur lesquelles les résolutions du CSNU 1325 et 1820 sont fondées. Les deux résolutions portent sur les questions importantes de la participation et de l'inclusion des femmes dans les processus décisionnels en matière de prévention, de résolution et de gestion des conflits, ainsi que la prévention de la violence sexuelle contre les femmes et les filles dans des situations de conflit armé.

En vue de formuler le PAR- IGAD, les participants à la Conférence d'Addis -Abeba ont passé en revue les résolutions du CSNU 1325 et 1820 en ce qui concerne leur champ d'application, l'essence et la mesure dans laquelle les différents Etats membres les ont adoptées et utilisées. En particulier, au moment de la conférence, l'Ouganda a été le seul Etat membre de l'IGAD qui disposait d'un plan d'action national pour mettre en œuvre les deux résolutions.

Contrairement à d'autres traités et conventions internationaux, les résolutions du CSNU sont contraignantes et il incombe aux Etats membres de prendre des mesures qui s'imposent pour les mettre en œuvre. Prenant en considération les avantages que représentent ces résolutions au bien-être et à la qualité de la vie des femmes dans la région de l'IGAD, les Etats membres ont été invités à élaborer leurs PAN.

A cet égard, le Secrétariat de l'IGAD a pris l'initiative d'inviter les Etats membres à délibérer sur la question et exprimer leur engagement en faveur de sa mise en œuvre en élaborant un plan d'action régional dont l'exécution sera suivie par le Forum des femmes et de la paix de l'IGAD nouvellement créé.

Entre autres, la résolution 1325 du CSNU « exhorte essentiellement les Etats membres à veiller à une représentation accrue des femmes à tous les niveaux de prise de décision dans les institutions nationales , régionales et internationales et à travers les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits. . «

Cette résolution considère différents acteurs étatiques et non-étatiques comme étant pertinents et les divers rôles

qu'ils doivent jouer ou pourraient jouer sont également décrits. Evidemment, les acteurs étatiques assument une responsabilité importante par rapport à d'autres parties dans la mise en œuvre de la résolution. L'article 8 donne le ton pour leur implication. Il indique que le Conseil de sécurité:

« Demande à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier :

- a) De tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits;
- b) D'adopter des mesures en appui aux initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et aux processus locaux de règlement des différends, en faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en œuvre des accords de paix;
- c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire. »

D'autre part, la résolution 1820 du CSNU souligne que « la violence sexuelle utilisée ou commanditée comme arme de guerre prenant délibérément pour cible des civils, ou dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre des populations civiles, peut exacerber considérablement tout conflit armé et faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales » et affirme à cet égard que des mesures efficaces tendant à prévenir et réprimer ces actes de violence sexuelle peuvent contribuer grandement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le CSNU se déclare prêt lorsqu'il examinera les situations dont il est saisi « à prendre, le cas échéant, les dispositions voulues pour faire face à la violence sexuelle généralisée ou systématique ».

Encore une fois, les acteurs étatiques assument une lourde responsabilité pour veiller à la réalisation des objectifs de cette résolution. L'importance de prendre en compte les voix des femmes dans les processus et les initiatives visant à la mise en œuvre de la Résolution 1820 est claire. D'après sa formulation les femmes des communautés locales touchées devraient être consultées ainsi que les organisations féminines de la société civile. Cependant, le rôle des troupes exerçant des fonctions de protection ou d'occupation dans les territoires respectifs est mis en relief et cela se voit clairement dans l'article 3 de la résolution, qui stipule que le Conseil de sécurité :

« Exige aussi de toutes les parties à des conflits armés qu'elles prennent immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle, notamment en imposant les sanctions disciplinaires militaires appropriées et en observant le principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique, en sensibilisant les soldats à l'interdiction impérative de toutes formes de violence sexuelle contre des civils, en dénonçant les préjugés qui alimentent la violence sexuelle, en veillant à ce que la composition des forces armées et des forces de sécurité soit contrôlée en tenant compte des antécédents de viol et d'autres formes de violence sexuelle et en procédant à l'évacuation vers des lieux sûrs des femmes et des enfants sous la menace imminente de violences sexuelles. »

Notamment, depuis l'adoption de la résolution 1325, deux autres résolutions du CSNU ont été adoptées, à savoir la 1888 et la 1889 en 2009, qui visent à élaborer des mesures pour renforcer la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du CSNU.

La réalité des plans d'action nationaux au sein des Etats membres de l'IGAD

Au cours de la Conférence qui s'est tenue à Addis-Abeba en avril 2011, le seul pays parmi les sept Etats membres de l'IGAD qui disposait d'un plan d'action national (PAN) était l'Ouganda. Il a été élaboré par le Ministère du Genre, du Travail et du Développement Social avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) à titre de mécanisme national pour initier, mettre en œuvre et coordonner les politiques et les programmes qui appuient l'autonomisation et la promotion des femmes.

Grosso mode, les objectifs du PAN de l'Ouganda, qui intègre également la Déclaration de Goma³, se présentent de la façon suivante: -

- ◆ Assurer la protection des femmes et des filles contre la violence sexiste et promouvoir la dignité et l'égalité humaines;
- ◆ Accroître la participation des femmes à la prévention et à la résolution des conflits, au maintien de la paix et de la sécurité et à la consolidation de la paix post-conflit;
- ◆ Sensibiliser davantage le public sur les résolutions 1325 et 1820 du CSNU, ainsi que sur la Déclaration de Goma, que le pays a signé en 2008 ;
- ◆ Améliorer les liens et l'engagement à long terme entre les autorités locales et les agences du gouvernement central, la coordination et la coopération régionales entre les gouvernements et les donateurs internationaux pour mettre fin au crime de viol et autres violences sexuelles ;
- ◆ Développer les capacités des principaux acteurs responsables de la mise en œuvre du Plan d'action et améliorer la coordination en matière de collecte, d'analyse des données et l'établissement des rapports de qualité.

Le PAN de l'Ouganda met l'accent sur le mandat des résolutions 1325 et 1820 du CSNU. Il vise à améliorer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexistes à travers les institutions créées pour prendre des mesures pertinentes tout en comblant les lacunes et relevant les défis actuels dans ce domaine. Le plan d'action se concentre davantage sur les éléments clés du suivi, des systèmes de collecte de l'information et des mécanismes d'établissement de rapports. Il identifie également les organismes, les services et les personnes responsables de la mise en œuvre des actions prévues.

De l'avis de tous les participants, à la conférence de « La femme et La paix » qui s'est tenue à Addis –Abeba, tous les Etats membres de l'IGAD devraient se lancer dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs propres plans d'action nationaux. Le PAN- IGAD issu de ladite conférence est donc nécessaire comme outil pour servir de levier aux différentes parties concernées œuvrant dans le domaine de l'autonomisation des femmes, en particulier durant les phases de dialogue et discussions et lors d'engagements divers avec les gouvernements dans le but de développer des plans d'action nationaux et en particulier au stade de leur mise en œuvre.

Pour la suite voir page 6

³La Déclaration de Goma reconnaît la grave menace posée à la sécurité nationale et régionale par la violence sexuelle et sexospécifique, et l'augmentation de la propagation du VIH / sida qui en résulte. A cet égard, les États membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs ont adopté la Déclaration de Goma à titre d'engagement des gouvernements régionaux en faveur de l'adaptation, à leurs contextes locaux, des résolutions du CSNU, et d'autres instruments pertinents concernant la participation et la protection des femmes.

En images...



S.E. Ato Girma....le President de la Republic Federeale d'Ethiopie accueilli a l'ouverture de la conference regionale relative aux femmes et a la paix, par L'Amb. Mahboub Maalim, Secetaire Executif de l'IGAD



Photo de famille. Les respectables delegates a la premiere Conference relative Aux Femmes et a la Paix, organisee a Addis Ababa, en Avril 2011



Visite de courtoisie. Le President de la Rep. Fed. Démo d' Ethiopie recoit les responsables d'institutions partenaires, entre autres les responsables du bureau Femmes de L'ONU, de la Commission de L'U.A. et de la C.E.A des Nations-Unies



Seance de travail. La presidente de la Conference et le rapporteur de la conference en presence de la responsable du bureau Genre de l'IGAD (au centre) Mme Hadera Tesfay, en pleine discussions

1. Méthodologie d'élaboration du PAR-IGAD

Afin de réaliser le PAR-IGAD, les participants à la Conférence d'Addis-Abeba ont obéi à un processus rigoureux de consultation. Ils ont répondu à une série de questions formulées pour obtenir les renseignements nécessaires à l'élaboration de ce cadre régional. Cela s'est fait au sein de groupes formés au sein de chaque Etat membre de l'IGAD. Les débats intéressants qui ont été engagés au cours des diverses sessions au sein des groupes de travail ont abordé la dimension centrale relative aux mesures stratégiques à prendre pour stimuler le développement et la mise en œuvre du PAN-IGAD.

Il est important de noter que le Sud Soudan et la Somalie, qui au moment de la Conférence ne faisaient pas encore parti de l'IGAD, ont néanmoins été représentés par des membres de diverses organisations de la société civile avec lesquelles l'IGAD travaillaient déjà activement. Dans le cadre de ces groupes de discussion, les participants du Soudan du Sud se sont joints à ceux du Soudan alors que ceux du Somaliland se sont joints à ceux de la Somalie. A cet égard, les présentations des femmes de ces deux territoires relatives à la nature et aux exigences des résolutions 1325 et 1820 du CSNU ont été incorporées dans le PAN-IGAD.

2. Importance de l'adoption et de la mise en œuvre du PAR- IGAD

Les participants ont été unanimes pour dire qu'un plan d'action régional était nécessaire. Cela s'est reflété dans leurs présentations en plénière et dans les discussions qui ont suivi. Pour l'essentiel, il a été convenu que l'élaboration d'un plan d'action régional pour l'IGAD permettrait un examen dans leur intégralité des questions qui sont aux fondements des résolutions 1325 et 1820 du CSNU et cela afin d'apporter une réponse régionale appropriée. Le PAR-IGAD traite essentiellement du rôle des femmes et de leur implication dans des mécanismes de gestion de la paix et de prévention de la violence sexuelle fondée sur le genre. Il est à noter que le plan d'action devrait prendre en compte les programmes et projets en cours dans les différents pays de la région et les spécificités locales des Etats membres de l'IGAD.

Les autres justifications fournies par les délégués quant à la nécessité du plan d'action régional concernent son utilité à titre d'outil de plaidoyer en faveur des résolutions 1325 et 1820 du CSNU et comme mécanisme de normalisation pour promouvoir une approche coordonnée dans la réalisation des objectifs des deux résolutions dans la région. Le PAR-IGAD a également été identifié comme étant un outil important pour la mobilisation des ressources tant au sein du Secrétariat de l'IGAD et qu'au niveau national.

En effet, les participants ont également rappelé que le PAR IGAD peut être utilisé comme outil pour appeler les chefs d'Etat et de gouvernement à autoriser l'octroi de ressources financières pour la mise en œuvre et le suivi des plans d'action nationaux. Cela aiderait à son tour, l'IGAD à suivre la mise en œuvre et fournir l'appui nécessaire, le cas échéant. La nécessité d'un fort mécanisme régional de suivi et d'évaluation a été soulignée.

En outre, le PAR-IGAD peut être utilisé comme modèle d'émulation pour les Etats membres qui n'ont pas encore établi leurs PAN. Il peut également permettre aux Etats parties et aux autres acteurs concernés de mieux déterminer leurs responsabilités dans la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du CSNU. Il a également été noté que le cadre régional aiderait les Etats membres à fixer des objectifs à l'échelle nationale, facilitant ainsi le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des résolutions.

Etant donné que la violence sexuelle et celle fondée sur le genre constituent un domaine prioritaire dans le PAR-IGAD, sa disponibilité et mise en œuvre aideraient en grande partie les Etats membres de l'IGAD à participer pleinement à la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles en Afrique ».

La mise en œuvre Matrice

A noter que:

- ◆ Toutes les actions et les activités stratégiques citées dans le tableau ci-dessous visent principalement la réalisation de deux points suivants: - L'intégration des femmes dans le processus décisionnel relatif à la prévention, la gestion et la résolution des conflits (résolution 1325), et - La prévention et l'éradication de la violence sexuelle contre les filles et les femmes dans des situations de conflit armé (résolution 1820).
- ◆ Les États membres de l'IGAD devront analyser les éléments de la grille et les adapter en fonction de leurs circonstances locales en cours d'exécution.

Enjeux	Actions stratégiques	Méthodes proposées	Activités proposées	Apports	Indicateurs des résultats	Défis perçus	Acteurs clés	Délai
1(a) Absence d'approche coordonnée pour mettre en œuvre les résolutions 1325 et 1820 du CSNU dans la région de l'IGAD	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etablissement d'un plan d'action régional (PAR) de l'IGAD pour la mise en œuvre des résolutions 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Renforcement du consensus chez les femmes de la région sur la nécessité et la nature du PAR-IGAD ◆ Validation du PAR-IGAD à travers les structures pertinentes de l'IGAD 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Tenir une réunion des parties prenantes des États membres de l'IGAD, y compris les femmes parlementaires, les représentants des ministères du genre, des OSC et des ONG, du monde universitaire et des médias ◆ Développer un cadre acceptable pour la réalisation du PAR-IGAD ◆ Organiser des discussions plénières et en groupe pour les États membres afin d'élaborer des modalités du plan régional 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources financières ◆ Ressources humaines possédant les compétences nécessaires ◆ Temps dédié par les participants à la réunion (Forum de femmes et la paix) ◆ Temps accordé par des personnes clés dans les médias régionaux et locaux ◆ Gouvernement et organisations de la société civile disposés à dispenser l'éducation civique 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Plan d'action régional de l'IGAD ◆ Stratégies et activités mises en place par le secrétariat de l'IGAD afin de vulgariser le PAR-IGAD auprès des États membres 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Diverses priorités nationales entre les États membres, ce qui peut ralentir le processus d'élaboration de plans d'action nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Secrétariat de l'IGAD ◆ Ministères compétents des États membres ◆ Médias ◆ Organisations de la société civile 	2011
1(b) Manque de visibilité et de sensibilisation du public sur l'utilité des résolutions 1325 et 1820 du CSNU dans la région de l'IGAD	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Diffusion de l'information et sensibilisation du public sur le PAR-IGAD dans la région 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Développement d'une stratégie médiatique visant à sensibiliser le public et assurer l'information relative au PAR-IGAD ◆ Développement d'une stratégie d'information, d'éducation et de communication pour faire connaître et diffuser les résolutions du CSNU auprès du grand public 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Tenir des réunions avec les principales personnalités des médias à la fois aux niveaux régional et local pour promouvoir le PAR-IGAD ◆ Traduction de la 1325 et la 1820 dans les langues nationales de la région de l'IGAD ◆ Campagnes de sensibilisation de masse par le gouvernement et les organisations de la société civile sur le texte et le rôle des résolutions du CSNU 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources financières ◆ Ressources humaines possédant les compétences nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Publication d'articles et de recits dans les médias relatifs à divers aspects du PAR-IGAD et de la 1325 et la 1820 ◆ Versions traduites de la 1325 et la 1820 dans les langues nationales ◆ Public informé et sensibilisé qui commence à prendre des mesures pour réaliser les dispositions des résolutions du CSNU 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Manque d'intérêt par les différents médias à l'égard du PAR-IGAD et les résolutions 1325 et 1820 du CSNU ◆ Manque de ressources humaines qualifiées pour assurer la traduction ◆ Disponibilité du gouvernement et des organisations de la société civile qui sont disposés à établir des priorités et dispenser l'éducation civique sur les résolutions du CSNU, par rapport à d'autres intérêts concurrentiels qui peuvent bénéficier de plus de financement 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Secrétariat de l'IGAD ◆ Gouvernements et les ministères femmes / genre ◆ Monde universitaire ◆ OSC 	2013-2015

Enjeux	Actions stratégiques	Méthodes proposées	Activités proposées	Apports	Indicateurs des résultats	Défis perçus	Acteurs clés	Délai
2(a) Manque de données précises sur les différends aspects pertinents relatifs aux femmes dans la région de l'IGAD, et en particulier le nombre de populations vulnérables de femmes et de filles face aux conflits armés	<ul style="list-style-type: none"> Recherche globale régionale sur l'état et les statistiques des femmes et des populations de femmes et de filles dans la région de l'IGAD 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'une équipe d'experts pour effectuer les travaux de recherche dans les États membres et diffuser les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> Développer des termes de référence pour l'engagement des spécialistes et des experts Designier et lancer une équipe de recherche conformément à la politique de l'IGAD Organiser des réunions avec l'équipe de recherche et des organismes et des personnels concernés dans les États membres Diffuser les résultats de recherche lors des ateliers / réunions aux niveaux régional et national 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources financières Ressources humaines possédant les compétences nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de recherche complet décrivant l'état et les statistiques des femmes et des populations vulnérables de femmes et des filles dans la région de l'IGAD 	<ul style="list-style-type: none"> Le manque de volonté politique des États membres à coopérer avec les chercheurs 	<ul style="list-style-type: none"> Secrétariat de l'IGAD Gouvernements et les ministères femmes / genre Monde universitaire OSC 	2013-2015
2(b) Manque d'un centre de documentation électronique accessible abritant les rapports et les résultats de diverses recherches pertinentes menées dans la région de l'IGAD sur les questions liées au genre	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un centre de documentation électronique accessible 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un spécialiste de documentation et d'un spécialiste de compilation de l'information électronique 	<ul style="list-style-type: none"> Nommer et commanditer un spécialiste de documentation et un spécialiste de compilation de l'information électronique Recueillir des rapports de recherche disponibles et des conclusions par le spécialiste de documentation et les déposer dans le centre de documentation électronique par le spécialiste de compilation de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources financières Ressources humaines possédant les compétences nécessaires Octroi de temps parlementaires 	<ul style="list-style-type: none"> Centre de documentation électronique en place et accessible en vue de son utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés à trouver des recherches et des rapports disponibles en vue de leur compilation dans le centre de documentation électronique 	<ul style="list-style-type: none"> Deputes solidaires Secrétariat de l'IGAD Ministères de tutelle concernés OSC Médias Partenaires au Développement 	2013-2015
3. Absence d'un plan d'action national pour mettre en oeuvre les résolutions 1325 et 1820 du CSNU	<ul style="list-style-type: none"> Faire pression sur les gouvernements pour qu'ils établissent des PAN 	<ul style="list-style-type: none"> Lobbying et plaidoyer auprès des ministères, des organes, des politiciens et des partis politiques concernés Appui technique aux femmes parlementaires pour la présentation des projets de loi au parlement afin d'établir un PAN Sensibilisation du public sur les RCSNU 1325 et 1820 et leur utilité 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des réunions régionales avec les parties concernées dans les États membres Tenir des tables rondes avec les parties concernées au sein du gouvernement Rédaction de lettres et de documents d'orientation pour les parties concernées Rédaction des avis de motions et projets de loi pour présentation devant les parlements respectifs Elaboration des matériels d'ICP pertinents afin d'obtenir un soutien public pour l'établissement des PAN et la tenue de forums publics 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources financières limitées Manque de volonté politique 	<ul style="list-style-type: none"> PAN en place Matériels d'IEC développés Collecte de lettres et prises de position sur les résolutions. Avis de motion et projets de loi présentés au Parlement 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources financières limitées Manque de volonté politique 	<ul style="list-style-type: none"> Deputes solidaires Secrétariat de l'IGAD Ministères de tutelle concernés OSC Médias Partenaires au Développement 	2013-2015

Enjeux	Actions stratégiques	Méthodes proposées	Activités proposées	Apports	Indicateurs des résultats	Défis perçus	Acteurs clés	Délaï
4. Succès limités des mécanismes d'alerte précoce existants pour empêcher l'éclatement des conflits armés	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une stratégie visant à identifier comment des mécanismes d'alerte précoce existants peuvent être renforcés en intégrant des femmes en tant que solutions clés de problèmes 	<ul style="list-style-type: none"> Commander une recherche globale dans la région de l'IGAD sur la nature, les tendances et les schémas des conflits actuels et l'impact venant selon les hommes, les femmes et les enfants Sélectionner des représentants des hommes et des femmes compétent des pays membres de l'IGAD pour travailler avec les communautés et les groupes qui sont exposés aux risques d'escalade des conflits déjà existant 	<ul style="list-style-type: none"> Mener à la fois des études documentaires et des enquêtes Collecter et analyser des données Diffuser des rapports de recherche auprès des utilisateurs concernés Former des hommes et des femmes compétents sur la prévention, la gestion, la résolution des conflits et la médiation Faciliter des rencontres entre les groupes d'hommes et de femmes retenus avec des façonneurs d'opinion pertinents provenant de communautés touchées Créer et vulgariser des comités de paix dans des communautés touchées pour poursuivre le dialogue 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources financières humaines possédant les compétences nécessaires Bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de recherche de femmes médiateurs retenus et formés et déployés Compte rendu des réunions entre les groupes d'hommes et de femmes avec les communautés formés aux premiers stades de conflit 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources financières limitées Résistance à accepter l'intervention des hommes et des femmes sélectionnés aux premiers stades du conflit Scepticisme des communautés quant à l'efficacité des comités de paix 	<ul style="list-style-type: none"> Secrétariat de l'IGAD Gouvernements OSC Partenaires au développement Mécanisme d'alerte précoce et de réaction aux conflits (CEWARN) 	Continu
5. Conflits prolongés dus aux ressources et touchant des populations civiles, créant ainsi des groupes de personnes déplacées et de réfugiés dont la plupart sont des femmes	<ul style="list-style-type: none"> Prévention des conflits Création d'un environnement pacifique propice au retour et à la réinstallation des populations chez elles 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation efficace du CEWARN/IGAD Intensification des efforts de consolidation de la paix déjà existants Développement d'une politique et mise en œuvre de la stratégie de réinstallation des populations rapatriées Elaboration de politiques et mise en œuvre de la stratégie de répartition équitable des ressources publiques 	<ul style="list-style-type: none"> Revoir et soumettre à des nouveaux essais la solidité du mécanisme d'alerte précoce et de réaction aux conflits de l'IGAD Revoir la réactivité des gouvernements, des communautés et d'autres parties concernées par le système de veille et de l'alerte précoce aux conflits Démobilisation, désarmement des groupes armés et déminage dans des zones de conflit Rapatriment et réinstallation des populations déplacées et rapatriées Organisation des tournois sportifs pour combler les écarts existant entre les jeunes et les adultes des communautés en conflit Execution des programmes et des initiatives visant à l'autonomisation économique des communautés marginalisées, notamment des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources financières humaines possédant les compétences nécessaires Bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur la solidité du mécanisme d'alerte précoce et de réaction aux conflits de l'IGAD Rapport sur la réponse des parties concernées Politique et stratégie de répartition équitable des ressources en place Armes récupérées et / ou confisquées Groupes armés réintégrés dans les communautés Nombre de personnes, en particulier des femmes, qui sont bénéficiaires des programmes d'autonomisation économique Registre d'activités sportives qui ont eu lieu Nombre de personnes qui sont revenues et se sont réinstallés sur leurs terres 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de volonté politique Manque de coopération de la part des communautés au conflit 	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernements Députés Leaders dans les communautés touchées. Communautés antagonistes organismes compétents des Nations Unies 	Continu

Enjeux	Actions stratégiques	Méthodes proposées	Activités proposées	Apports	Indicateurs des résultats	Défis perçus	Acteurs clés	Délai
6. Sous-représentation des femmes aux tables de négociation sur la prévention, la gestion et la résolution des conflits, (PGRC)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Accroissement de la représentation et la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la PGRC ◆ Plus grande participation et représentation des femmes dans des comités de gestion des conflits ◆ Sensibilisation des partis politiques sur l'importance de la participation des femmes à la PGRC et le leadership 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Amendement constitutionnel ◆ Adoption d'une législation permettant l'action positive ◆ Sensibilisation du public sur des questions à l'étude ◆ Travail avec les partis politiques et les entités régionales et internationales concernées ◆ Renforcement des capacités des organisations, des caucous de femmes, etc en matière de techniques de négociation ◆ Autonomisation économique des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Organiser des campagnes et des plaidoyers en faveur de l'amendement constitutionnel et législatif ◆ Rédaction des projets de loi portant amendement de la constitution et des lois ◆ Mener la plaidoirie à travers tous les médias concernés pour la sensibilisation ◆ Rencontrer avec les partis politiques pour les sensibiliser ◆ Elaborer des matériels d'IEC dans toutes les langues nationales ◆ Tenir des séminaires, des ateliers et des conférences pour sensibiliser les femmes sur les questions pertinentes de la paix, du leadership et de l'autonomisation économique ◆ Mener des campagnes au niveau local pour informer et sensibiliser les femmes ◆ Constituer de réseaux et des caucous ◆ Lancement d'initiatives de petites et moyennes entreprises qui ciblent des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources financières ◆ Ressources humaines possédant les compétences nécessaires ◆ Bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Constitutions et Statuts des Etats membres qui intègrent des femmes dans toutes les sphères de la vie publique ◆ Matériels d'IEC élaborés ◆ Existence de réseaux pour la paix ◆ Nombre de femmes formées aux questions de paix, de leadership et aux questions connexes ◆ Nombre de femmes nommées à des postes de direction dans les processus de paix, y compris celles nommées par le Secrétaire général des Nations Unies en qualité de représentants et d'envoyés spéciaux ◆ Nombre d'enquêtes menées pour déterminer l'évolution des perceptions sur les femmes dans le leadership et la prise de décisions, en particulier dans des opérations de paix internationales ◆ Nombre de femmes qui ont bénéficié de programmes de PME ◆ Comptes-rendus des réunions avec les partis politiques 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Manque de ressources financières ◆ Attitudes négatives à l'égard de l'intégration nécessaire des femmes dans la vie publique découlant du patriarcat et de perceptions culturelles négatives ◆ Lenteur de la pénétration de messages en raison des niveaux élevés d'analphabétisme dans certaines sphères de la société dans les Etats membres ◆ Existence de conflits en cours et irrésolus qui réduisent ou préviennent l'impact ◆ Manque de volonté politique ◆ Attitudes culturelles négatives à l'égard de l'autonomisation économique des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Gouvernements ◆ Députés ◆ OSC ◆ Secréariat de l'IGAD ◆ Ministères de tutelle concernés ◆ Médias ◆ Partenaires au développement ◆ CEWARN ◆ Union africaine ◆ Organismes compétents des Nations Unies 	2013-2015

Enjeux	Actions stratégiques	Méthodes proposées	Activités proposées	Apports	Indicateurs des résultats	Défis perçus	Acteurs clés	Délai
7(a) Non-exécution des dispositions constitutionnelles, légales et politiques déjà existantes, ainsi que des traités, conventions et autres instruments ratifiés, par exemple les PAN visant à accroître la représentation des femmes aux postes de décision et mettre fin aux violences sexuelles	Vérification des lois ou des politiques existantes favorables afin d'identifier celles qui ne sont pas mises en œuvre et celles qui ne sont pas conformes aux dispositions des résolutions 1325 et 1820	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Recherche documentaire de tous les engagements pris par les gouvernements en faveur de l'autonomisation des femmes ◆ Identifier les instruments juridiques et politiques qui doivent être amendés pour les mettre en conformité avec les dispositions des résolutions 1325 et 1820 ◆ Examiner le rôle du pouvoir judiciaire de manière globale en ce qui concerne la défense et la protection des droits des femmes en rapport avec les dispositions des résolutions du CSNU ◆ Entretiens pertinents avec des informateurs clés au sein du gouvernement, du pouvoir judiciaire, des organisations de la société civile et des façonneurs d'opinion dans les communautés 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Engagement de chercheurs pour effectuer des recherches documentaires ◆ Tenue de tables rondes avec les parties concernées au sein des gouvernements et de la magistrature lors du petit-déjeuner et du déjeuner ◆ Ecriture de lettres et de documents d'orientation aux parties concernées sur les questions relatives aux résolutions du CSNU 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources financières ◆ Ressources humaines possédant les compétences nécessaires ◆ Bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Stratégies et initiatives d'exécution concrètes en place ◆ Vérification actuelle des lacunes en matière de mise en œuvre des lois et des politiques ◆ Rapport complet sur l'état de la magistrature eut égard à son rôle dans la promotion des droits des femmes dans le cadre des résolutions du CSNU ◆ Rapport basé sur des entretiens avec des informateurs clés ◆ Mémoires d'organisations de femmes au gouvernement, au personnel, aux bureaux et aux institutions concernées ◆ Projets de lois et d'amendements 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Manque de volonté politique ◆ Ressources financières limitées ◆ Rétention d'informations pertinentes et exactes par des fonctionnaires du gouvernement et de l'appareil judiciaire ◆ Résistance des partisans traditionnels et culturels conservateurs ◆ Manque de rédacteurs/femmes disponibles et compétents pour entreprendre la tâche ◆ Elaboration des lois 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ministères tutelles du gouvernement ◆ Députés ◆ Pouvoir judiciaire ◆ OSC ◆ Secrétariat de l'IGAD ◆ Médias ◆ Avocats / rédacteurs / femmes 	
7(b) Non-conformité des textes juridiques (constitution et statuts) aux dispositions des résolutions 1325 et 1820	Faire pression sur les gouvernements pour qu'ils mettent en œuvre les dispositions déjà existantes dans tous les instruments disponibles, et aussi mettre tous les instruments existants, et initiation des projets de loi dans le corps législatif pour faire adopter des législations permettant la mise en œuvre des résolutions du CSNU	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Lobbying et plaidoyer du gouvernement et d'autres parties concernées ◆ Dépôt des affaires au tribunal afin de faire déclarer inconstitutionnelles des lois non conformes ◆ Rédaction de lois et amendements aux lois déjà existantes, et initiation des projets de loi dans le corps législatif pour faire adopter des législations permettant la mise en œuvre des résolutions du CSNU 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Promotion de cet agenda auprès du public et en particulier auprès des organisations et des groupes de femmes ◆ Mobilisation des organisations de femmes pour présenter des requêtes aux responsables gouvernementaux concernés ◆ Engagement des services d'avocats et d'autres experts pour rédiger des projets de loi et des amendements aux lois 					

Enjeux	Actions stratégiques	Méthodes proposées	Activités proposées	Apports	Indicateurs des résultats	Défis perçus	Acteurs clés	Délai
8. Persistance de l'existence du phénomène de violence sexuelle fondée sur le genre pendant et après des conflits armés commise à la fois par des groupes armés et des agresseurs civils	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prévention et élimination de la violence sexuelle fondée sur le genre pendant les conflits armés par des groupes armés et des agresseurs civils ◆ Renforcement des capacités institutionnelles et de la communauté pour veiller à la prévention de la violence sexiste dans la société 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Education et sensibilisation des troupes et des civils sur l'importance de respecter les droits de l'homme et la dignité des femmes à tout moment, en particulier pendant des conflits armés ◆ Education et sensibilisation des groupes armés et des civils sur les législations locales et internationales pertinentes qui interdisent la violence sexuelle fondée sur le genre ◆ Adoption et / ou modification des lois pertinentes pour renforcer des cadres juridiques qui protègent les filles et les femmes de la violence sexiste pendant et après des conflits armés ◆ Engagement des poursuites judiciaires contre des auteurs déjà existants et connus ◆ Initiation de réformes dans la police et l'armée ◆ Recrutement et intégration des femmes dans les forces militaires et de police, en particulier pour des missions au cours de conflits armés ou de maintien de la paix ◆ Campagne médiatique mettant en évidence les problèmes de violence fondée sur le genre. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Faire prendre conscience, sensibiliser et faire connaître les problèmes entre les groupes armés et les civils ◆ Renforcement des capacités des ministères de la promotion de la femme/du genre, des parlementaires, des formateurs de formateurs, des OSC, des milieux universitaires sur les questions à l'étude ◆ Inclusion des parlementaires et des façonneurs d'opinion masculins influents dans des communautés pour servir d'ambassadeurs ◆ Rédaction / modification des lois pertinentes ◆ Elaboration des documents, des livres et des rapports pertinents d'IEC sur le sujet ◆ Engagement des poursuites contre des cas réels de violence sexuelle fondée sur le genre au cours et après des conflits ◆ Recrutement et formation actifs des femmes dans des forces militaires et de police et, si nécessaire, prise des mesures positives pour garantir le recrutement du personnel féminin ◆ Elaboration de messages appropriés en vue de leur diffusion à travers les médias 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources financières ◆ Ressources humaines possédant les compétences nécessaires ◆ Bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Nombre de soldats / policiers exposés au message prévu ◆ Matériels d'IEC élaborés et diffusés ◆ Nombre de parlementaires et faiseurs d'opinion masculins diffusant les messages prévus ◆ Lois pertinentes adoptées et / ou modifiées ◆ Nombre d'affaires en cours d'instruction dans les tribunaux et dont les auteurs sont poursuivis avec succès ◆ Nombre de femmes dans des forces militaires et de police effectuant des missions dans des situations de conflits armés ou des missions de maintien de la paix. ◆ Nombre d'articles / messages courts transmis par les médias sur la violence fondée sur le genre 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources financières limitées ◆ Résistance des gardiens de la culture parmi les parlementaires et les façonneurs d'opinion masculins dans des communautés ◆ Goulots d'étranglement dans le processus juridique visant la poursuite des cas de violence sexiste pendant et après des conflits armés 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Gouvernements ◆ Ministères de tutelle concernés ◆ Secrétariat de l'IGAD ◆ Monde universitaire ◆ OSC ◆ Bénévoles ◆ Médias ◆ Partenaires au développement ◆ CEWARN ◆ Union africaine ◆ Organismes compétents des Nations Unies 	Continu

Enjeux	Actions stratégiques	Méthodes proposées	Activités proposées	Apports	Indicateurs des résultats	Défis perçus	Acteurs clés	Délai
9(a) Manque de protection pour les populations vulnérables, notamment les filles et les femmes dans des zones de conflit	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Protection de ces populations vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mise en œuvre stricte des lois humanitaires internationales applicables [DIH] pendant un conflit armé pour la protection des civils et des personnes vulnérables pendant des conflits armés 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Formation des militaires / policiers des officiers surtout en tant que moteurs du processus d'application du DIH et de quatre Conventions de Genève ◆ Elargissement de la formation en la matière aux autres rangs des militaires/policiers 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources financières ◆ Ressources humaines possédant les compétences nécessaires ◆ Bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Nombre de militaires / policiers formés au DIH 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources financières limitées ◆ Manque de coopération des forces militaires et de police ◆ Manque de soutien du gouvernement et de soutien politique pour les régimes d'aide juridique pour les survivants ◆ Manque de coopération des survivants 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Gouvernements et ministères de tutelle ◆ OSC dont les OSC des OSC dont les OSC juridiques et les parajuristes. ◆ Sociétés du barreau ◆ Monde universitaire ◆ Médias ◆ Partenaires au développement ◆ CEWARN ◆ Union africaine ◆ Organismes compétents des Nations Unies 	Continu
9(b) Manque de soutien psychosocial pour les victimes de violence sexiste.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Fourniture et / ou amélioration des services de soutien psychosocial et d'appui à la santé et traitement médical pour les victimes de violence sexuelle basée sur le genre pendant et après des conflits armés 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Renforcement de la sécurité dans les camps de réfugiés et autres demeures temporaires pour les filles et les femmes déplacées ◆ Développement et / ou vérification d'une politique et d'une stratégie pour l'amélioration de la fourniture des services de santé, de traitement médical et psychosocial pour les victimes de violence sexuelle fondée sur le genre ◆ Fourniture de l'aide juridique aux survivants afin qu'ils puissent accéder à la justice à travers des tribunaux ◆ Collaborations / initiatives conjuguées entre les différents acteurs impliqués dans la fourniture de services de soutien psychosocial et de santé pour les survivants de la violence sexuelle fondée sur le genre 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Contrôle et renforcement des dispositifs de sécurité dans des camps de réfugiés et des demeures temporaires pour les femmes et les filles déplacées ◆ Tenue d'ateliers et de séminaires destinés au personnel pertinent pour développer ou vérifier la politique et la stratégie de fourniture de services de soutien psycho-sociaux et de santé, et traitement médical des survivants ◆ Plaidoyer en faveur d'une augmentation de l'allocation budgétaire pour l'amélioration des services de soutien psychosocial et de santé pour les victimes de violence sexiste ◆ Implication du pouvoir judiciaire dans des conversations au sujet de son rôle dans le traitement des affaires concernant des survivants ◆ Formation des avocats et des parajuristes qui fournissent déjà ou fourniront une aide juridique aux survivants ◆ Renforcement des capacités du personnel de santé et du personnel connexe qui traitent avec les survivants d'aide juridique ◆ Tenue de réunions entre les organisations et les groupes qui travaillent dans le domaine de la lutte contre la violence sexiste 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Rappports d'inspection sur l'état de la sécurité des camps de réfugiés et des demeures temporaires pour les femmes et les filles déplacées ◆ Nombre d'ateliers et de séminaires organisés ◆ Politique, stratégie et plans de mise en œuvre développés en matière de fourniture de services de santé, de traitement médical et de soutien psychosocial aux survivants ◆ Nombre d'avocats et de parajuristes formés à la lutte contre la violence sexiste ◆ Régimes et plans d'aide juridique en place ◆ Nombre d'agents de santé et d'agents connexes formés ◆ Nombre d'initiatives collaboratives en place et activités 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Attitudes négatives de troupes à l'égard de l'intégration du genre dans le maintien de la paix 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Gouvernements ◆ OSC ◆ Secrétariat de l'IGAD ◆ Médias ◆ Partenaires au développement ◆ CEWARN ◆ Union africaine ◆ Organismes compétents des Nations Unie 		

Enjeux	Actions stratégiques	Méthodes proposées	Activités proposées	Apports	Indicateurs des résultats	Défis perçus	Acteurs clés	Délai
10(a) Manque de compréhension des besoins du genre dans des missions de maintien de la paix	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des questions de genre dans des missions de maintien de la paix 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation accrue chez les gardiens de la paix et autres intervenants stratégiques sur les questions des droits des femmes et la protection de la population civile Autonomisation des réseaux régionaux de femmes, des organismes régionaux et des OSC nationales pour leur permettre de suivre les activités des gardiens de la paix 	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'un programme de formation et des modules de formation adaptés sur l'intégration du genre dans des missions de maintien de la paix et d'autres forces de sécurité aux questions relatives aux droits de l'homme et de respect des femmes et des filles 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources financières 	<ul style="list-style-type: none"> Programme de formation et modules de formation adaptés sur l'intégration du genre dans des missions de maintien de la paix Nombre de casques bleus formés sur le contenu des cours du programme de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Attitudes négatives de troupes à l'égard de l'intégration du genre dans le maintien de la paix 	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernements OSC Secrétariat de l'IGAD Médias Partenaires au développement CEWARN Union africaine Organismes compétents des Nations Unie 	Continu
10(b) Absence de femmes aux différents niveaux des forces de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre de femmes aux différents niveaux des forces de sécurité à la fois militaire et de la police 	<ul style="list-style-type: none"> Vérification du nombre de femmes dans les forces militaires et de police et leurs rangs en vue d'augmenter leur nombre à tous les niveaux Développement et mise en œuvre de programmes appropriés pour le leadership transformatif des femmes dans des forces armées Etablissement de normes pour garantir la sécurité de la population civile à l'aide des codes de conduite et des mécanismes nationaux de co-présidence au sein de la mission de maintien de la paix Éducation des gardiens de la paix aux normes culturelles et traditionnelles des sociétés dans lesquelles ils travaillent Inculcation des valeurs fondamentales des droits de l'homme ainsi que la poursuite médiatisée des auteurs des violations des droits humains afin de s'assurer que la justice est rendue Etablissement d'outils nécessaires et suffisants pour assurer la transparence aux niveaux régional et national 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des femmes dans des forces de sécurité et leur dotation de capacités nécessaires pour mettre en œuvre les instruments internationaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme afin de réduire au minimum des violations des droits des femmes et des filles Recrutement et déploiement de plus de femmes dans des forces de police et de l'armée 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources humaines possédant les compétences nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de femmes recrutées dans des forces de police et de l'armée à travers des programmes d'action positive Nombre de femmes promues à des grades supérieurs dans des forces de police et de l'armée Nombre de femmes dirigeant ou participant à des missions de maintien de la paix et niveau auquel elles sont engagées Nombre de soldats incriminés et traduits devant la justice 	<ul style="list-style-type: none"> Ins des policiers militaires masculins à des programmes d'action positive pour intégrer des femmes ou les promouvoir aux plus hauts rangs 	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernements et ministères de tutelle concernés Secrétariat de l'IGAD Monde universitaire OSC Partenaires au développement CEWARN 	Continu

Enjeux	Actions stratégiques	Méthodes proposées	Activités proposées	Apports	Indicateurs des résultats	Defis perçus	Acteurs clés	Délai
11. Manque ou insuffisance du contenu sur la paix, la sécurité et la prévention de la violence sexuelle fondée sur le genre dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux des institutions d'apprentissage	Introduction du contenu de ces questions dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux des institutions d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration et / ou révision du contenu des cours dans les programmes d'enseignement afin de refléter les questions évoquées Sensibilisation sur les activités extra-scolaires et implication des étudiants dans les questions mentionnées Elaboration de meilleures pratiques en matière de formation sur les aspects de la paix, de la sécurité et de la violence fondée sur le genre 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation des ateliers et des cours de recyclage sur l'élaboration et la révision des programmes sur le sujet pour les personnels concernés Formation des enseignants / professeurs à tous les niveaux pour leur permettre de donner un contenu au programme d'enseignement et à la meilleure pratique en matière de mise en œuvre du contenu Mise en œuvre de programmes d'échanges d'étudiants Création de clubs de la paix dans des établissements d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources financières Ressources humaines possédant les compétences nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> Programmes d'éducation révisés ou élaborés Nombre de spécialistes formés à l'élaboration et à la révision des programmes Nombre d'enseignants et de formateurs formés à la mise en œuvre des programmes Nombre de clubs de la paix constitués Programmes d'échange d'élèves en place 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources financières limitées Résistance d'experts dans le secteur de l'éducation Résistance au changement d'attitude à l'égard du sujet par les étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernements et ministères de tutelle concernés Secrétaire de l'IGAD Monde universitaire OSC Partenaires au développement CEWARN 	Continu
12. Présence des armes légères non autorisées et non contrôlées chez certains segments de la population	<ul style="list-style-type: none"> Application stricte des lois et règlements régissant la détection de telles armes et munitions Désarmement des populations détenant des armes de petit calibre Réduction des afflux d'armes légères illicites dans le pays Mise en place d'un réseau de renseignements pour couper les réseaux aux barons et à leurs opérations 	<ul style="list-style-type: none"> Développement et / ou renforcement des politiques et stratégies en matière d'application des lois et règlements régissant la détention d'armes légères Deployment d'un programme de désarmement dans les zones touchées Evaluation de la sécurité des routes et moyens par lesquels les armes légères parviennent à la population Utilisation des équipements et de la technologie avancés de surveillance pour suivre le mouvement des armes légères illicites Renforcement des capacités du personnel de sécurité pertinent. 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption et / ou modification des lois pertinentes régissant la question Development des politiques et stratégies appropriées dans le domaine de la sécurité Conduite des recherches pour déterminer l'ampleur du problème et des points névralgiques Renforcement de la surveillance et du contrôle des routes utilisées pour le mouvement des armes légères illicites Formation du personnel de sécurité à l'utilisation des équipements de pointe utilisés pour détecter le mouvement des armes légères Sensibilisation du public sur les lois et règlements en vigueur Réalisation des opérations de désarmement à la fois bénévole et coercitif Information et sensibilisation du public sur les effets des armes légères illicites chez la population 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources financières Ressources humaines possédant les compétences nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> Lois sur le sujet adoptées et / ou modifiées Politique et stratégie de sécurité pour la mise en œuvre Equipe de surveillance pertinent utilisé Rapports d'étude sur l'état et le mouvement des armes légères parmi la population Groupe de personnel de sécurité formé en la matière Armes légères cédées ou confisquées Couverture médiatique des opérations de désarmement 	<ul style="list-style-type: none"> Péremabilité des frontières Insécurité persistante dans l'Etat Etats voisins instables dans la région 	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernements et ministères de tutelle concernés Députés OSC Façonneurs d'opinion des communautés dans des zones névralgiques Union africaine Organismes compétents des Nations Unies 	2013-2015

Enjeux	Actions stratégiques	Méthodes proposées	Activités proposées	Apports	Indicateurs des résultats	Défis perçus	Acteurs clés	Délai
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Présence de la criminalité organisée, des gangs armés et des milices 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Élimination des mouvements groupements de gangs armés organisés et des milices 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Application stricte des lois et règlements régissant l'élimination de la criminalité organisée, des gangs armés et des milices ◆ Surveillance et collecte accrues de renseignements sur des délinquants présumés ◆ Développement d'une politique et d'une stratégie de mise en œuvre du programme d'enseignement et habilitation de la jeunesse à exercer une activité rémunérée 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Jugement des instigateurs et des délinquants ◆ Dotation des forces de police et de militaires des compétences et équipements nécessaires pour leur permettre de lutter contre la criminalité organisée, des gangs armés et des milices ◆ Augmentation de l'interaction structurée entre des agents d'application de la loi et le public, grâce à des initiatives de police communautaire, par exemple ◆ Conduite de campagnes contre l'abus d'alcool et de drogues chez des jeunes ◆ Mise en place de centres de réadaptation pour des jeunes ◆ Conseil des jeunes à travers des systèmes scolaires formels et informels ◆ Appui à la création de clubs de jeunes et formation des pairs-conseillers ◆ Organisation de tournois sportifs pour attendre et impliquer des jeunes ◆ Mise en place de programmes de mentorat pour les jeunes ◆ Dotation des jeunes chômeurs et leur formation à l'entrepreneuriat ◆ Répartition des fonds de démarrage pour les jeunes formés 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources financières ◆ Ressources humaines possédant les compétences nécessaires ◆ Bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Affaires en cours d'instruction devant les tribunaux et condamnations des cerveaux et complices arrêtés ◆ Équipement de surveillance de pointe utile et nécessaire acheté ◆ Cadre pour l'engagement structuré de la police avec le public ◆ Clubs de jeunes et centres d'autonomisation en place ◆ Centres de réadaptation pour des jeunes en place ◆ Conseil par des pairs et programmes de mentorat en place ◆ Nombre de jeunes qui ont bénéficié d'initiatives de formation professionnelle et d'entrepreneuriat 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Taux de chômage élevé ◆ Toxicomanie ◆ Pauvreté ◆ Analphabétisme ◆ Marginalisation persistante de certains segments de la population 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Gouvernements et ministères de tutelle concernés ◆ Députés ◆ OSC ◆ Union africaine ◆ Organismes compétents des Nations Unies 	Continu

Enjeux	Actions stratégiques	Méthodes proposées	Activités proposées	Apports	Indicateurs des résultats	Défis perçus	Acteurs clés	Délai
14. Manque de moyens pour mesurer la mise en œuvre réussie des résolutions 1325 et 1820 du CSNU dans la région de l'IGAD	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Elaboration d'un instrument complet de suivi et d'évaluation pour mesurer les progrès et le succès de la mise en œuvre du Plan d'action régional de l'IGAD ◆ Mise en place d'un lien sur le site Web de l'IGAD pour a communication de l'information structurée par les Etats membres et discussions / dialogue sur l'état de mise en œuvre de deux résolutions ◆ Coopération avec le Secrétaire général des Nations Unies en matière de mise en œuvre du PAR-IGAD 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Acquisition d'un expert en suivi et évaluation pour élaborer un outil de suivi et d'évaluation approprié prenant en considération des points de vue de différentes parties prenantes des Etats membres de l'IGAD ◆ Acquisition / engagement d'un spécialiste du siteweb pour établir un lien sur l'IGAD pour faciliter la communication des informations sur les progrès accomplis par les Etats membres et les discussions avec le public ◆ Développement d'un modèle de rapport par l'IGAD au Secrétaire général de l'ONU en ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAR-IGAD 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Elaboration des termes de référence pour l'expert de suivi et évaluation et annonce du poste conformément aux politiques de l'IGAD ◆ Lancement d'équipes de S & E au sein des ministères de la promotion de la femme/du genre dans les Etats membres ◆ Collecte des points de vue de différentes parties prenantes dans les Etats membres sur la nature et les modalités de l'activité S & E ◆ Tenue des réunions régulières des parties prenantes aux niveaux national et régional pour obtenir une rétroinformation sur le processus de mise en œuvre ◆ Elaboration des termes de référence pour le concepteur du siteweb afin d'intégrer un lien sur la mise en œuvre du PAR sur le site de l'IGAD ◆ Diffusion des rapports d'évaluation trimestriels / a mi-parcours du progrès sur le site Web de l'IGAD ◆ Mise à jour régulière du site IGAD pour refléter des messages par des équipes de S & E des Etats membres et des débats publics ◆ Fourniture régulière des informations à jour au Secrétaire général de l'ONU en utilisant le modèle de rapport élaboré 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources financières ◆ Ressources humaines possédant les compétences nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Expert de S&E nommé Instrument de S & E élaboré et en cours d'utilisation ◆ Rapports trimestriels /a mi-parcours présentés par les Etats membres ◆ Lien sur le PAR-IGAD en place sur le site de l'IGAD ◆ Information et contenu multimédia sur le S & E sur le site Web et échange actif d'idées / avis aux forums de discussion ◆ Rapports de l'IGAD au Secrétaire général de l'ONU 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Manque de volonté politique dans les Etats membres pour la mise en œuvre du PAR ◆ Ressources limitées, tant financières qu'humaines ◆ Inertie de la part des équipes de S & E locales pour mettre à jour le site de l'IGAD 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Secrétariat de l'IGAD ◆ Ministères de la promotion de la femme/du genre ◆ OSC ◆ M onde universitaire ◆ Grand public ◆ Partenaires au développement ◆ Union africaine ◆ Organismes compétents des Nations Unies 	Continu

Enjeux	Actions stratégiques	Méthodes proposées	Activités proposées	Apports	Indicateurs des résultats	Défis perçus	Acteurs clés	Délai
15. Manque de capacités chez les personnels concernés du gouvernement, du monde universitaire et des bénévoles dans les Etats membres à mettre en œuvre PAR-IGAD	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Renforcement des capacités des parties prenantes à mettre en œuvre le PAR 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Formation de toutes les parties concernées ◆ Elaboration du programme de formation adapté et approprié pour la sensibilisation et la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 ◆ Préparation des modules et du matériel d'éducation nécessaire à la formation par des formateurs et pour référence par les stagiaires 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Engager un spécialiste en élaboration des programmes d'études ◆ Développement d'un programme adapté de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 ◆ Tenue des réunions des parties prenantes au niveau régional ou dans leurs pays respectifs pour approuver le programme d'études ◆ Adaptation et / ou élaboration des modules de formation et des documents de référence ◆ Tenue d'ateliers / séminaires pour former les acteurs chargés de la mise en œuvre sur le contenu du cours dans le programme d'études 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources financières humaines possédant les compétences nécessaires ◆ Temps passé par les parties prenantes pour suivre une formation 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Programme de formation adapté sur la 1325 et la 1820 en place ◆ Modules de formation ◆ Nombre de parties prenantes formées ◆ Rapports d'activité des parties prenantes élaborés 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources financières limitées ◆ Absence de personnel des parties prenantes formé dans leurs postes de travail habituels avant la formation, laissant ainsi des lacunes en matière de connaissances et de compétences par rapport au poste de travail 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Secrétariat de l'IGAD ◆ Ministères de la promotion de la femme / du genre ◆ OSC ◆ Monde universitaire ◆ Bénévoles ◆ Partenaires au développement ◆ CEWARN 	2013-2015
16. Manque ou insuffisance de financement pour permettre aux Etats membres de mettre en œuvre le PAR-IGAD	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mobilisation intensive des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Convocation d'une table ronde avec les gouvernements et les partenaires au développement pour discuter de cette question 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Identification des partenaires financiers concernés et rédaction de lettres d'invitation ◆ Arrangement d'une table ronde pour le Secrétariat de l'IGAD, les gouvernements et les partenaires au développement retenus 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ressources financières ◆ Temps donné par les participants à cette réunion 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Complet-rendu et rapport des tables rondes. ◆ Engagements des financements de la part des partenaires financiers 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Manque de soutien de la part des partenaires financiers 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Secrétariat de l'IGAD ◆ Gouvernements ◆ Partenaires au développement ◆ Union africaine ◆ Organismes compétents des Nations Unies 	Continu

ISBN 978-9966-060-98-3



Autorite InterGouvernementale pour le Development
B. P 2653, Djibouti
République de Djibouti

Tél: 253 354050
Fax: 253 356994

Courrier électronique: igad@igad.int
Site web: www.igad.int